



REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie  
-----

**A**UTORITE **N**ATIONALE POUR L'**I**NTERDICTION DES **A**RMES **C**HIMIQUES  
(ANIAC-TOGO)

---

**TERMES DE REFERENCE**

\*\*\*\*\*

**ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES  
DES MEMBRES ET PERSONNES RESSOURCES DE L'ANIAC-TOGO**

-----  
**KPALIME (05-08 septembre 2017)**

## **1- Contexte et justification**

Face à la prolifération des produits chimiques sous toutes leurs formes et leurs impacts déplorables sur la vie des populations, la communauté internationale a pris l'initiative d'œuvrer pour le contrôle de la circulation de ces produits et armes chimiques afin d'humaniser toutes les activités liées à leur usage. Ainsi, fut signée en 1993 à la grande satisfaction des populations civiles et victimes potentielles, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC). Entrée en vigueur depuis 1997, la CIAC s'est révélée l'instrument le plus efficace en matière de contrôle des armements et la prolifération des armes chimiques. Ceci grâce à son organe international de mise en œuvre, l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC). Les Etats parties doivent collaborer avec l'OIAC, afin de réaliser l'objet et le but de la Convention, de veiller à l'application de ses dispositions, y compris celles qui ont trait à la vérification internationale du respect de l'instrument, et d'instaurer un cadre dans lequel ils puissent se consulter et coopérer entre eux.

Chaque Etat a l'obligation d'adopter, conformément aux procédures prévues par sa Constitution, une série de mesures législatives réglementaires et administratives pour mettre en œuvre les obligations découlant de la Convention et d'informer l'OIAC des mesures prises à travers une Autorité Nationale pour l'Interdiction des Armes Chimiques (ANIAC).

Il convient de rappeler que le Togo a ratifié cette Convention le 12 juin 1996 (loi n°96-006). Afin de répondre aux impératifs de cette Convention, le Gouvernement Togolais a, par Décret N°2015-082/PR signé le 04 novembre 2015, créé une Autorité Nationale pour l'Interdiction des Armes Chimiques au Togo (ANIAC-TOGO). Pour son fonctionnement, il a nommé par Décret N°2016-110/PR, le 20 octobre 2016, les membres devant l'animer.

L'ANIAC étant au début de son fonctionnement a besoin de renforcer ses capacités techniques et managériales afin de lui conférer une opérationnalité à la mesure de la tâche qui lui revient. Si sur le plan matériel les travaux de réhabilitation et d'équipement du siège sont rendus possibles par la mise à disposition du budget de fonctionnement, sur le plan managérial il est important de donner aux membres une formation sur l'ensemble des instruments juridiques internationaux sur les produits et armes chimiques, sur la CIAC proprement dite, son organe de mise en œuvre, ses relations avec les autorités nationales, etc.

C'est dans ce souci que le présent atelier est organisé.

## **2- Objectif général**

L'objectif global de cet atelier est de renforcer les capacités managériales des membres et des personnes ressources susceptibles d'appuyer l'ANIAC dans l'accomplissement de sa mission.

## **3- Objectifs spécifiques**

La rencontre permettra spécifiquement de :

- les outiller l'arsenal juridique international de gestion des produits chimiques et surtout la convention sur les armes chimiques (les articles 6-7-10-11)
- les former sur l'OIAC, son secrétariat technique et les autorités nationales ainsi que leur organisation et fonctionnement
- leur fournir les éléments d'une appropriation des modalités pratiques de la future soumission de la déclaration du Togo sur les activités chimiques

#### **4- Résultats attendus**

A l'issue de cette rencontre, les bénéficiaires sont:

- outillés sur l'arsenal juridique international de gestion des produits chimiques et des armes chimiques et notamment la CIAC ;
- sont formés sur l'organisation et le fonctionnement de l'OIAC et des autorités nationales
- initiés sur les modalités pratiques de la soumission de la déclaration du Togo sur les activités chimiques

#### **5- Bénéficiaires (Groupes cibles)**

Sont bénéficiaires de cette séance de formation les groupes cibles suivants :

- Les membres nommés de l'autorité (13)
- Le secrétaire permanent provisoire (01)
- Les personnes ressources (08)
- Le secrétaire administratif (01)

#### **6- Approche méthodologique**

L'atelier est organisé selon une démarche pédagogique sous forme de panels de communications thématiques données par des personnes identifiées en raison de leur maîtrise de l'arsenal juridique international sur les produits chimiques et les armes chimiques et du fonctionnement de l'OIAC et des autorités nationales.

La démarche inclusive et participative indique de mettre à contribution les points focaux des instruments juridiques internationaux au TOGO concernant les produits chimiques, biologiques, bactériologiques et autres.

Les communications seront orales et également projetées sur supports audiovisuels. Elles seront suivies d'échanges et de débats en vue de consolider les connaissances acquises pendant les communications orales.

Pour affermir ces connaissances acquises, des travaux de groupes seront organisés sur des thématiques dont les pertinences seront identifiées et relevées.

A la fin des travaux les participants disposeront des copies des communications.

## **7- Les thématiques de communications**

Les communications auront lieu sous forme de trois panels modérés par le bureau du séminaire composé d'un modérateur général et de deux rapporteurs. Les panels et thématiques de communications sont regroupés comme suit :

### ***Panel 1 : définition de concepts et cadre juridique disponible sur les armes et produits chimiques***

- *Les Armes chimiques et produits chimiques, définition et histoire*
- *La résolution 1540 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 28 avril 2004*
- *La convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets et leur élimination*
- *La convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Nations unies 1998)*
- *Le Centre d'Excellence de l'Union Européenne pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (NRBC) et opportunités pour ANIAC TOGO*
- *L'agence nationale de protection civile : mission et collaboration avec ANIAC TOGO*
- *Le projet de loi portant interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction : chemin parcouru et perspectives*

### ***Panel 2 : La Convention sur l'interdiction des armes chimiques proprement dite***

- *L'importance de la convention pour les états*
- *Les obligations et les modalités pratiques de mise en œuvre*
- *La coopération technique pour la mise en œuvre de la convention*
- *Les déclaration et inspections*

### ***Panel 3 : l'OIAC et les autorités nationales***

- *Présentation générale de l'OIAC (y compris la coopération technique avec les autorités)*
- *ANIAC TOGO : mission, attributions, organisation et fonctionnement, coopération entre autorités et collaboration avec les structures impliquées dans les activités des produits chimiques*

## **8- Comité d'organisation**

Le comité d'organisation est composé des membres du bureau exécutif de l'ANIAC (Président et les deux vices présidents) et du secrétaire permanent provisoire.

Ce comité est chargé de veiller au bon déroulement de l'atelier dans ses diverses étapes. Il s'agit essentiellement de :

- Veiller à la mise à disposition effective des moyens matériels, humains et financiers nécessaires au bon déroulement de l'atelier
- Identifier les communicateurs
- Attribuer un cahier de charges précis aux communicateurs
- Elaborer les TDR des groupes de travail
- Superviser les activités du secrétariat technique avant, pendant et après l'atelier
- Gérer les fonds mis à la disposition de la rencontre
- Dresser un rapport général d'activités
- Faire le suivi des éventuelles recommandations, suggestions ou observations pendant la séance

Pour les besoins du séminaire, un personnel d'appui composé d'un ou une secrétaire, d'un chauffeur coursier, et deux chauffeurs appuieront le comité d'organisation

- Les travaux de l'atelier seront dirigés par un bureau de trois membres composant un modérateur général et de deux rapporteurs.

**9- Date et lieu** L'atelier est prévu du **05 au 08 septembre 2017** à l'hôtel **Ivans plaza** à **kpalimé**